



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget principal**  
**Délibération n° 2024-022**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI ONZE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 28 mars 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** M. Jean-Claude SOUC A Mme Marie ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE A M. Philippe PELLARINI, Mme Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, M. Thierry BOURREC A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. Didier MARTIN A M. Claude POMIES, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI, M. Alexandre MARTIN A Mme Paulette SAINT-GERMAIN.

**EXCUSES :** MME Isabelle MÉCHIN, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Jean-Pierre CAUDY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 18</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 4</b></p>
---

Concernant le Budget principal de la commune, M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présente pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1.443.306,44 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 2.484.127,22 euros.

Il revient donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2024, de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 de ce budget, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y a pas de déficit à couvrir. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2024 au sein de cette même section d'investissement.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit : 43.306,44 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et 1.400.000,00 euros en section d'investissement (compte 1068) du Budget principal 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal) et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2023 (Budget principal),

Vu les annexes et états annexes à ce Compte Administratif 2023,

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 (Budget principal),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2023, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024, du Compte Administratif de l'exercice 2023,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 1.443.306,44 euros,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 2.484.127,22 euros,

**DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2023 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y a donc pas de déficit à couvrir :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023	1.443.306,44 euros
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET 2024</b>	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2024	<b>1.400.000,00 euros</b>
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2024	<b>43.306,44 euros</b>

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2023 (2.484.127,22 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2024 au sein de la section d'investissement.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20240411-DELIB2024022-DE



Fait et délibéré en séance publique le 12 avril 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 12 avril 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-